

ACCES PROFESSIONNEL

Un idéogramme pour les musées de France

Pour distinguer tous les lieux labellisés "musées de France", un idéogramme, facilement reconnaissable par le public, destiné à la communication graphique des musées de France, comme à la signalisation routière, a été créé en 2005.

La création de ce signe distinctif s'imposait pour les musées, comme cela avait été le cas en 1980 pour les monuments historiques.

La direction des musées de France a lancé en 2005 un concours de graphistes pour la création de cet idéogramme. Le lauréat est le graphiste Philippe Apeloig. Né de la forme d'un cadre, l'idéogramme évoque, selon son créateur, un espace architectural en plan clairement délimité mais ouvert : un rectangle dessiné en pointillés discontinus entourant un "M".

L'idéogramme est utilisable par tous les musées labellisés "musées de France".

Il est déclinable, selon les supports, en deux versions, en noir sur fond blanc ou en blanc sur fond noir.

Il est de couleur ocre sur la signalisation routière.

Télécharger le guide d'utilisation du logo en document PDF

Logo noir (114 Ko)

Logo noir et blanc (247 Ko)

Télécharger le logo des Musées de France

Nuit des musées : Mode d'emploi pour les établissements participants

Le ministère de la Culture et de la Communication a décidé de reconduire la « Nuit des musées », pour une troisième édition, durant laquelle tous les musées participants accueilleront le public gratuitement, du coucher du soleil, vers 19h30, jusqu'à 1h du matin.

Cette nouvelle édition se déroulera le samedi 19 mai 2007, et aura, comme les éditions précédentes, un caractère européen, puisqu'elle se déroulera en même temps que la « Journée internationale des musées » de l'ICOM.

Aucun thème n'a été fixé, chacun peut venir enrichir la manifestation par ses thématiques propres.

Communication

La "Nuit des musées" fera l'objet d'une vaste campagne de communication menée par la direction des musées de France, le département de l'information et de la communication et les DRAC.

L'opération bénéficiera du soutien de différents partenaires de la presse et de l'entreprise.

L'ensemble de son programme sera accessible sur le site internet

<http://www.nuitdesmusees.culture.fr> , avec des liens vers les sites respectifs des musées qui le souhaitent.

Inscription avant le 1er février 2007

Dans un premier temps, il est demandé aux musées, ayant accès à internet, de remplir le formulaire de participation en ligne à l'adresse www.nuitdesmusees.culture.fr/inscription.

Pour les autres établissements, merci de bien vouloir retourner le formulaire ci-joint dûment complété (plus une copie à la DRAC). Pour les deux formules, avant le 1er février 2007.

Demande de subvention

Depuis le 1er janvier 2006, la DRAC applique la loi organique relative aux lois de finance (LOLF), du 1er août 2001, qui vise à moderniser les règles de la gestion publique.

Les moyens budgétaires de l'Etat sont alloués en fonction d'objectifs fixés à chaque responsable de programme, assortis d'indicateurs visant à en mesurer la performance.

Et les dépenses doivent désormais être justifiées au premier euro.

Le directeur régional des affaires culturelles est le responsable de la mise en œuvre territoriale des actions des quatre programmes de la mission culture :

- Le programme « Patrimoines »
- Le programme « Création »
- Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique »

Compte tenu de ce nouveau contexte de gestion budgétaire, de nouvelles modalités sont applicables aux demandes de subvention :

Le calendrier est avancé :

Limite de présentation des dossiers : 31 janvier 2007

L'examen de la recevabilité des projets se fera à partir de critères qualitatifs, établis en fonction de leur participation à l'atteinte des objectifs de l'un des programmes.

Les dossiers doivent indiquer précisément :

- Les objectifs
- Les caractéristiques
- Les résultats attendus

- Les bilans détaillés étant des éléments déterminants dans l'établissement des comptes rendus financiers auxquels est soumis le responsable de programme :
Le porteur de projet fournit des bilans qualitatifs et financiers des opérations

- Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention demeurent identiques. La liste peut vous être adressée sur simple demande, ou téléchargée (voir ci-dessus)

Pour tout complément d'information, les services de la DRAC sont à votre disposition.

Les 4 programmes de la mission culture

Le programme Patrimoine

Patrimoine monumental et archéologique ; Architecture ; Patrimoine des musées de France ; Patrimoine et archivistique et célébrations nationale ; Patrimoine écrit et documentaire ; Patrimoine cinématographique ; Patrimoine linguistique ; Acquisition et enrichissement des collections publiques.

Le programme Création

Soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant, des arts plastiques et du livre ; Economie des professions et des industries culturelles.

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle ; à l'éducation artistique et aux établissements d'enseignement spécialisé ; Actions spécifiques en faveur des publics ; Aménagement du territoire ; Action culturelle internationale ; Fonctions support communes aux trois programmes.

Le programme Recherche culturelle et culture scientifique

Recherche en faveur des Patrimoines ; Recherche en faveur de la Création ; Opérateurs de la culture scientifique et technique ; Recherche transversale et pilotage du Programme. *

* télécharger le dossier de demande de subvention

* télécharger la liste des pièces à joindre au dossier

Demande d'appellation

Télécharger la circulaire n° 2004/014 du 6 juillet 2004 relative aux procédures d'attribution de l'appellation "musée de France", de retrait de l'appellation et de transfert de la propriété des collections